



Nouvelles fiscales en direct

Le 10 mars 2020

Projet de loi budgétaire de la Nouvelle-Écosse

Le projet de loi 243 comprend les mesures fiscales du budget de 2020 de la N.-É.

Le projet de loi 243 a fait l'objet d'une première lecture le 3 mars 2020 et d'une deuxième lecture le 4 mars 2020. Ce projet de loi comprend toutes les mesures fiscales annoncées dans le budget de 2020 de la province.

Les mesures du projet de loi 243 qui touchent l'impôt des sociétés sont considérées comme étant pratiquement en vigueur aux fins des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») depuis le 3 mars 2020, date à laquelle le projet de loi a fait l'objet d'une première lecture (étant donné que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est majoritaire).

Mesures touchant l'impôt des sociétés

Comme il a été annoncé dans le budget de 2020 de la province, le projet de loi 243 fait passer le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés de 16 à 14 %, et le taux d'imposition des petites entreprises de 3 % à 2,5 % à compter du 1^{er} avril 2020. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de la Nouvelle-Écosse pour 2020 seront les suivants :

Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés		
	Nouvelle-Écosse	Combiné fédéral et Nouvelle-Écosse
Général	16 % / 14 % ¹	31 % / 29 % ¹
Fabrication et transformation	16 % / 14 % ¹	31 % / 29 % ¹

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

Petites entreprises ²	3 % / 2,5 % ¹	12 % / 11,5 % ¹
----------------------------------	--------------------------	----------------------------

¹ En vigueur à compter du 1^{er} avril 2020.

² Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Le projet de loi 243 prolonge de cinq ans les crédits d'impôt suivants :

- le crédit d'impôt pour médias numériques est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025;
- Le crédit d'impôt pour animations numériques est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 10 mars 2020. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2020 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.